RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-23**	**Objet : Avenant 1 au bail commercial des locaux situés 7 rue de la Poissonnière**

Date de la convocation : 20/02/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, Conseillère municipale
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
	Pascale OGEREAU	
Daniel BOULAY		
	Pierre LEVAVASSEUR	Christophe BRUNET
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
	Matthieu LACOTTE	Claudie NUNES
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n°1 au bail commercial conclu entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et [redacted] gérant de l'auto-école [redacted], pour les locaux situés au 7 rue de la Poissonnière à Saint-Gervais-la-Forêt, en date du 1er octobre 2019. Cet avenant vise à modifier certaines clauses du bail initial afin de mieux répondre aux besoins des parties et de clarifier les responsabilités respectives en matière d'entretien et de réparations.
En effet, des ajustements sont nécessaires pour préciser les obligations d'entretien et de réparations, ainsi que pour adapter la description des locaux loués. Ces modifications sont conformes aux pratiques courantes en matière de baux commerciaux et visent à assurer une meilleure gestion des lieux loués.

Visas

Vu le code civil, notamment les articles 606 et 1792 et suivants,
Vu le bail commercial initial du 1er décembre 2021,
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les baux commerciaux et les obligations des parties.

Considérants

Considérant le bail consenti entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et [redacted], pour un local situé au 7 rue de la Poissonnière à Saint-Gervais-la-Forêt, ayant pris effet le 1er octobre 2019,
Considérant la nécessité de clarifier les dispositions relatives à l'entretien et aux réparations pour éviter toute ambiguïté et garantir la bonne exécution du bail,
Considérant que les modifications proposées sont conformes aux exigences légales et aux pratiques courantes en matière de location commerciale,
Considérant que l'avenant n°1 au bail commercial ne modifie pas les autres dispositions du bail initial, qui restent inchangées.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250227-DEL2025-23-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Décisions

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

1. **Approuve** l'avenant n°1 joint en annexe au bail commercial conclu le 1er octobre 2019 entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et [redacted], pour les locaux situés au 7 Rue de la Poissonnière à Saint-Gervais-la-Forêt,
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 27/02/2025
Publié le 27/02/2025

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 24/02/2025
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Sonia DANGLE

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250227-DEL2025-23-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025